

## **GE\_GERICHTE A/1446/2002 vom 19. November 2003**

GE Cour de justice, 2003-11-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_1446\\_2002](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1446_2002)

FR: GE\_GERICHTE A/1446/2002 du 19 novembre 2003

IT: GE\_GERICHTE A/1446/2002 del 19 novembre 2003

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.11.2003  
A/1446/2002

A/1446/2002 ATAS/232/2003 du 19.11.2003 ( AI ) , IRRECEVABLE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1446/2002 ATAS/232/2003 ARRÊT DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES du 19 novembre 2003 5ème Chambre En la cause Monsieur L\_\_\_\_\_ Représenté par Monsieur A. L\_\_\_\_\_ , recourant contre L'OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE Service juridique Case postale 266 1211 GENEVE 4 intimé Attendu que Monsieur A. L\_\_\_\_\_ a recouru, pour le compte de son fils, D., contre la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) du 20 novembre 2001, par son courrier du 26 novembre 2001 adressé à l'OCAI ; Que cette missive a été transmise à la Commission cantonale de recours AVS-AI-APG-PCC-PCF-RMCAS-Amat (ci-après : la Commission de recours) le 7 janvier 2002 ; Que Monsieur L\_\_\_\_\_ a retiré son recours, par lettre du 18 mars 2002 ; Attendu que, à la suite de la création et l'entrée en fonction du Tribunal cantonal des assurances sociales, toutes les causes pendantes devant la Commission de recours ont été transmises d'office au Tribunal de céans, en application de l'art. 3 al. 3 des dispositions transitoires de la loi modifiant la loi genevoise sur l'organisation judiciaire du 14 novembre 2002 ; Que la compétence du Tribunal de céans est par conséquent établie pour statuer dans la présente cause ; \* \* \* PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant Raye l'affaire du rôle à la suite du retrait du recours. La greffière : Yaël BENZ La présidente : Maya CRAMER Le présent arrêt est communiqué pour notification aux parties par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.